

Paris, le 24 juin 2016

Complément au descriptif, du 3 juin 2016, du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 21 avril 2016 et mis en œuvre sur délégation du Directoire du 23 mai 2016

Le présent complément est établi en application des dispositions des articles 241-1 et 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1. Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions et de mise en œuvre.

L'autorisation d'achat par la société de ses propres actions a été donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2016 (quinzième résolution). Elle est mise en œuvre sur délégation du Directoire du 23 mai 2016.

2. Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement.

Au 24 juin 2016, le nombre d'actions détenues directement ou indirectement est de 21 861 356 soit 1,71 % du capital social.

3. Répartition par objectifs des titres détenus.

Au 24 juin 2016, l'affectation des actions détenues s'établit comme suit :

Annulation d'actions	0
Couverture de plans d'actions de performance	342 737
Croissance externe	21 518 619
Contrat de liquidité	0

4. Objectif du présent complément au descriptif du programme de rachat en cours

Le présent complément a pour objectif :

- d'acquérir, en fonction des conditions des marchés, 20 millions d'actions soit 1,56 % du capital social en vue, le cas échéant, de leur échange ou de leur remise dans le cadre d'opérations de croissance externe.

/

Afin de bénéficier de l'exemption prévue à l'article 6 §3 du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne relative à l'autorisation d'acquisition d'actions propres en période de fenêtre négative, il est précisé que les modalités spécifiques de mise en œuvre de cet objectif sont les suivantes :

- réalisation du programme par un prestataire de services d'investissement au titre d'un mandat irrévocable et indépendant pour la réalisation des achats, et
- mise en œuvre à compter du 27 juin 2016 et pour une durée expirant le 19 août 2016 inclus.

5. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat.

Au 24 juin 2016, le capital social s'élève à 7 049 603 775,50 € divisé en 1 281 746 141 actions.

L'Assemblée Générale a fixé la part maximale du capital susceptible d'être détenue par Vivendi à 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation des achats, soit un nombre théorique de 128,20 millions d'actions.

Le prix maximum d'achat fixé par l'Assemblée générale a été fixé à 20 euros par action.

Le Directoire du 23 mai 2016 a limité la mise en œuvre du présent programme à 2,5 % du capital, représentant 32 millions d'actions en fonction du capital social actuel.

6. Durée du programme de rachat

La durée du programme a été fixée à 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 21 avril 2016 soit jusqu'au 20 octobre 2017.

7. Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois

Le Directoire, dans sa séance du 17 juin 2016, a décidé de procéder à l'annulation de 86 874 701 actions autodétenues par voie de réduction du capital social.

Depuis le 17 juin 2016, le capital social de Vivendi s'élève à 7 049 603 775,50 euros divisé en 1 281 746 141 actions de 5,50 euros nominal chacune.

8. Contrat de liquidité

Vivendi a, depuis le 3 janvier 2005, mis en œuvre un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Les moyens suivants figurent au compte de liquidité : 0 titre et 53 millions d'euros.

9. Positions ouvertes sur produits dérivés : Néant
